

REÇU A LA PRÉFECTURE
22 MAI 2006

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP 114/15-06
Séance du 19 MAI 2006

OPERATIONS A CLOTURER DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE MONTAGNE

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération n° E8-2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV -108 du 15 octobre 2004 portant délégation à la Commission Permanente,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE :

- ❖ de clôturer les opérations citées dans le rapport concernant le site du Markstein dont le syndicat mixte du Markstein- Grand Ballon était bénéficiaire au titre de l'autorisation de programme N°1/2003,
- ❖ de clôturer les opérations citées dans le rapport concernant les sites du Schnepfenried et du Tanet dont le syndicat mixte d'aménagement des sites de la vallée de Munster était bénéficiaire au titre de l'autorisation de programme N°1/2004,
- ❖ de réduire l'AP N°1/2003 d'un montant de 71 519,53 € et l'AP N°1/2004 de 74 942,90 €, le montant total en diminution étant de 146 462,43 €

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 22 MAI 2006
Publié au Journal Officiel le 30 MAI 2006
Pour le Préfet, le Président du Conseil Général
par délégation

LE PRÉSIDENT

Ludovic LIONS Charles BUTTNER